

Procédure relative aux inadéquations entre expédition/documents d'exportation et autorisation FLEGT en ce qui concerne la description des marchandises :

Les informations figurant sur une autorisation FLEGT ne correspondent pas toujours à l'expédition qu'elles accompagnent. Il se peut, par exemple, que les marchandises ne soient pas reprises sous le bon code marchandises, que les espèces de bois soient indiquées de façon incomplète ou incorrecte et qu'il y ait des inadéquations en termes de masse/volume/nombre d'unités.

En vertu de l'article 8, §4 du Règlement d'exécution (UE 1024/2008), l'autorisation doit correspondre à l'expédition, et l'article 9 autorise une variation de 10% par rapport au volume et au poids (du fait de conditions naturelles - dilatation/contraction - et d'erreurs de mesure). Les informations reprises sur l'autorisation doivent donc être cohérentes avec les informations figurant sur les documents d'exportation (facture, liste de colisage, bordereau d'expédition,...) et sur la déclaration pour que l'autorité compétente puisse permettre la mise en libre pratique de l'expédition.

Les autorisations FLEGT sont, du reste, des documents juridiques qui ne peuvent être modifiés que par les autorités émettrices et conformément à la législation indonésienne.

L'Indonésie applique les règles suivantes en ce qui concerne les inadéquations décrites dans les circulaires d'avril 2018 (numéro : SE./PPHH/NEIP/HPL.3/4/2018) et de mars 2020 (numéro : SE. No 2/PPHH/NEIP/HPL.3/3/2020) :

- Si des inadéquations sont constatées entre les documents d'exportation et les informations figurant sur l'autorisation FLEGT avant que l'expédition ait quitté l'Indonésie, l'autorisation peut être corrigée/rectifiée par l'autorité émettrice (= Issuing Authority).
En ce qui concerne le volume et le poids, une variation de 10% est autorisée. En revanche, le nombre d'unités/le code marchandises renseigné sur l'autorisation doit correspondre exactement au nombre d'unités/code marchandises figurant dans l'expédition/les documents d'exportation.
- Si les marchandises ont déjà quitté l'Indonésie, des « amendements » peuvent être apportés, à la demande de l'exportateur, conformément aux prescrits en vigueur, au plus tard jusqu'à 30 jours après que les marchandises ont quitté le territoire douanier indonésien (nouveau depuis mars 2020) Le numéro de l'autorisation FLEGT est maintenu mais les amendements mentionnés à la case 18 sont accompagnés du mot « Duplicate ».
- Si nécessaire, des explications complémentaires concernant une autorisation FLEGT (ou, par extension, un document V-Legal) peuvent être fournies par la Licensing Information Unit (LIU) indonésienne à l'autorité compétente du pays de destination.

Directives de l'autorité compétente (DG Environnement du SPF Santé publique) en cas d'inadéquations :

- Veillez à ce que les inadéquations (quantités, codes marchandises, espèces de bois) soient autant que possible constatées avant que l'expédition ne quitte l'Indonésie et demandez, le cas échéant, une rectification de l'autorisation.
- En ce qui concerne la nomenclature : pour éviter que les codes marchandises figurant sur l'autorisation ne diffèrent de ceux qui doivent être repris dans la déclaration, il est recommandé de convenir avec l'exportateur des codes marchandises à utiliser, d'inclure des contrôles croisés et, si nécessaire, de demander confirmation aux autorités douanières. En outre, afin d'éviter les erreurs, il est souhaitable de séparer autant que possible les marchandises soumises au régime d'autorisation FLEGT des marchandises non soumises au régime d'autorisation FLEGT dans les documents d'exportation. Une circulaire indonésienne

de mai 2017 (Circular number : S.E. 5/PPHH/SPHH/HPL.3/5/2017) prévoit à ce sujet : « *Les factures et bordereaux d'expédition des marchandises soumises au régime d'autorisation FLEGT devraient être séparés de ceux des marchandises non soumises au régime d'autorisation FLEGT, soit par la fourniture de documents distincts, indépendants, soit par la création de sections d'information distinctes dans un même document. Les produits/marchandises non repris à l'annexe 1 de l'APV FLEGT conclu entre l'UE et l'Indonésie ne peuvent pas être incorporés dans/mélangés avec des marchandises soumises au régime d'autorisation FLEGT* ».

- Si vous constatez malgré tout qu'une expédition qui a déjà quitté l'Indonésie présente des inadéquations :
 - Si l'expédition a quitté l'Indonésie il y a moins de 30 jours, veillez à ce que l'exportateur demande des amendements qui corrigent les inadéquations constatées.
 - En ce qui concerne les inadéquations constatées plus de 30 jours après le départ d'Indonésie ou pour lesquelles aucun amendement n'est possible, vous devez suivre la **procédure** suivante :
 - Veuillez signaler toutes les inadéquations au plus tard au moment de votre notification dans FLEGIT à l'adresse flegt@health.fgov.be. Veuillez également : préciser les inadéquations constatées en fournissant les documents d'exportation concernés (facture, liste de colisage, bordereau d'expédition) sur lesquels vous indiquez ces inadéquations ainsi que, le cas échéant, une description plus détaillée des marchandises si les inadéquations ne ressortent pas clairement des documents d'exportation.
 - Lors de votre notification, veuillez indiquer dans l'application FLEGIT de TRACES les quantités/codes marchandises tels qu'ils doivent être renseignés sur la déclaration de mise en libre pratique (donc pas comme mentionnés sur l'autorisation FLEGT). Si cela n'est pas possible, veuillez l'indiquer lors de la signalisation des inadéquations (voir point précédent).
 - Pour ce genre d'inadéquations, la DG Environnement doit en principe demander des éclaircissements en Indonésie auprès de la LIU. La décision de valider ou non peut donc se faire attendre un certain temps. Cela ne se fait toutefois pas de façon systématique. Chaque cas est examiné individuellement en fonction des antécédents de l'importateur et de la nature des inadéquations. Veuillez tenir compte d'un délai d'attente considérable (jusqu'à quelques semaines, le délai de réponse maximum de la LIU étant de 21 jours ouvrables).
 - Si la DG Environnement décide de valider l'autorisation, après avis ou non de la LIU, un message est ajouté à l'attention de la douane, signalant que les inadéquations ont été examinées et que les marchandises peuvent être libérées. Si vous ne le faites pas, la douane, en cas de contrôle, bloquera les marchandises pour demander des éclaircissements à la DG Environnement.
 - Si votre autorisation est validée, veuillez, après dédouanement, transmettre une copie de la déclaration à l'adresse flegt@health.fgov.be.
 - Régime spécifique pour les différences d'interprétation de la nomenclature ente l'Indonésie et la Belgique (UE) : Bien que la nomenclature soit en principe un système harmonisé au niveau international, elle n'est pas toujours interprétée de la même façon dans l'UE et en Indonésie. En outre, l'harmonisation (l'Indonésie applique la nomenclature asiatique) n'est réalisée que jusqu'à six chiffres. Au-delà des six chiffres, il se peut que le code marchandises européen n'ait pas d'équivalent dans la nomenclature asiatique, ou inversement.

De par ces différences d'interprétation, il se peut que les codes marchandises figurant sur l'autorisation FLEGT en Indonésie ne correspondent pas toujours aux codes marchandises qui doivent être indiqués dans l'UE. Dans ces cas-là, vous suivez simplement la procédure décrite ci-dessus. Toutefois, concernant la validation, on n'attendra pas une éventuelle confirmation de la LIU si cela concerne une des inadéquations du tableau qui suit :

Code NC (Positions du SH) autorisation FLEGT	Adaptation au code NC de la déclaration
SH 4407, 4418, 4409	SH 4407, 4418, 440929

Cela s'applique aussi à d'autres inadéquations déjà constatées antérieurement. La procédure de validation ne durera en principe pas plus longtemps que d'habitude.

Attention : la DG Environnement peut toujours par la suite prendre d'autres mesures si une demande de précision auprès de la LIU met en lumière des irrégularités concernant un code marchandises anormal que les différences d'interprétation susmentionnées ne permettent pas d'expliquer.

Ces différences d'interprétation peuvent faire en sorte que des marchandises pour lesquelles l'Indonésie a délivré une autorisation FLEGT doivent être reprises dans l'UE sous un code marchandises qui n'est pas soumis au régime d'autorisation FLEGT. Dans ce cas, les marchandises ne doivent pas être notifiées dans FLEGIT. Si seule une partie des marchandises mentionnées sur l'autorisation FLEGT est concernée, vous suivez la procédure décrite plus haut. Si toutes les marchandises figurant sur l'autorisation FLEGT sont concernées, vous ne devez pas notifier l'autorisation dans FLEGIT. Nous vous demandons néanmoins de le signaler à l'adresse flegt@health.fgov.be.